



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

Complément Indemnitaire Annuel 2020

Personnels Administratifs, sociaux et de santé

Qu'est-ce que le CIA ?

Le CIA - **Complément Indemnitaire Annuel** - est une des composantes du régime indemnitaire RIFSEEP.

RISEEP = IFSE + CIA (fin d'année et facultatif)

L'instruction ministérielle du 31 juillet 2020 définit les principes d'attribution du CIA aux agents affectés dans les administrations centrales, les services déconcentrés, dont les SGAR ou les services délocalisés du ministère de l'intérieur, ainsi qu'aux personnels mis à disposition auprès d'autres administrations et rémunérés par le ministère de l'intérieur (MAD sortantes)

Le versement du CIA est **facultatif** et il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année à l'autre.

Les corps concernés :

- Le corps des attachés d'administration de l'état
- Le corps des conseillers techniques de service social
- Le corps des chargés d'études documentaires
- Les corps d'infirmiers de catégorie A et de catégorie B
- Les corps des secrétaires administratifs
- Le corps des assistants de service social
- Le corps des adjoints administratifs



Le CIA doit être **notifié** annuellement **par écrit à chaque agent quel que soit le montant** (même 0 €)

Complément Indemnitaire Annuel

Modalité d'attribution du CIA :

Pour l'année 2020, la dotation attribuée au titre du CIA sera établie sur la base des montants moyens par grade et par périmètre d'affectation, compte tenu des effectifs en fonction et présents dans les services au **30 septembre 2020**.

Conformément à l'article 16 du décret 2010-513 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, **ces éléments sont appréciés par le chef de service au vu du compte rendu de l'entretien professionnel.**

Plusieurs éléments pourront également être appréciés par le chef de service :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La contribution au collectif de travail
- La connaissance du domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes et externes
- L'implication dans les projets du service
- La participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

Les situations de congé ordinaire de maladie (CMO), de congé maternité ou de paternité sont assimilés à du temps de présence effective. L'attribution du CIA ne doit par conséquent pas être proratisé.

Les montants moyens sont fixés par grade.

Corps et grades	MONTANTS MOYENS	
	SERVICES DECONCENTRES	SERVICES CENTRAUX et Ile-de-France
CATEGORIE A		
CAIOM Attaché HC Conseiller Technique de service social Attaché Pal Directeur Infirmier HC et CS	1 180 €	1 250 €
Assistant Pal de service Social	890 €	940 €
Attaché Infirmier CN	880 €	910 €
Assistant de service Social	750 €	770 €
CATEGORIE B		
SACE	690 €	740 €
SACS Infirmier CS	640 €	690 €
SACN Infirmier	590 €	640 €
CATEGORIE C		
Adj Adm Pal 1ère classe	520 €	590 €
Adj Adm Pal 2ème classe	520 €	590 €
Adjoint administratif	520 €	590 €

Les montants maximums sont fixés par groupe de fonctions.

MONTANTS MAXI	
Corps des Attachés	
Groupe 1	1 860 €
Groupe 2	1 660 €
Groupe 3	1 560 €
Groupe 4	1 460 €
Corps des Cons Tech de service social	
Groupe 1	1 560 €
Groupe 2	1 460 €
Corps des Infirmiers de Catégorie A	
Groupe 1	1 860 €
Groupe 2	1 660 €
Groupe 3	1 460 €
Corps des Secrétaires Administratifs	
Groupe 1	1 360 €
Groupe 2	1 310 €
Groupe 3	1 240 €
Corps des Assistants de Service Social	
Groupe 1	1 360 €
Groupe 2	1 240 €
Corps des Infirmiers de Catégorie B	
Groupe 1	1 360 €
Groupe 2	1 310 €
Groupe 3	1 240 €
Corps des Adjoints Administratifs	
Groupe 1	1 240 €
Groupe 2	1 200 €